

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Calendrier de l'Avent

Article 1 : Organisation

La SAS BIODOO au capital de 60500 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 23 rue Jean Daudin 75015 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris B431349927, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2014 à 00h00 au 24/12/2014 à 23h59.

Pour Noël, Mademoiselle bio organise un calendrier de l'Avent permettant aux participants de gagner chaque jour de nouveaux lots ou d'obtenir des avantages (miniatures offertes contre achat ou code de réduction).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.mademoiselle-bio.com/>

Selon les jours, les participants doivent:

- Tirage au sort: S'inscrire au jeu et participer à un tirage au sort.
- Quiz: Répondre à une ou plusieurs questions puis participer à un tirage au sort si les réponses données sont exactes.
- Instant gagnant: Gratter un ticket. Dans ce cas, les participants savent immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

Chaque jour une participation par personne est autorisée, excepté dans le cas de l'instant gagnant où le participant peut obtenir une seconde chance s'il partage le jeu avec ses amis.

Les chances d'être tiré au sort peuvent augmenter, dans certains cas, si le participant partage le jeu avec ses amis.

Dans le cas du quiz, les participants peuvent, dans certains cas gagner d'avantage de points selon leur vitesse de réponse.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 18ème lot : Dotations du 01 Décembre: 1 Shampoing éclat Cajeput Less is More (25 € TTC)

Détails :

18 shampoings éclat Cajeput: 25€ l'unité

- Du 19ème au 23ème lot : Dotations du 02 Décembre: 1 lot de 4 produits Basis Lavera (29,3 € TTC)
 - Détails :**
 - 5 lots composés de:
 - 1 Shampoing douche Basis 200ml: 7€
 - 1 Savon liquide Basis 300ml: 4€
 - 1 Crème Soft Basis 150ml: 7€
 - 1 Lait hydratant Basis 200ml: 11.30€
- Du 24ème au 29ème lot : Dotations du 04 Décembre: 1 Eau de toilette l'Or bio Melvita (34,9 € TTC)
 - Détails :**
 - 6 Eaux de toilette l'Or bio Melvita: 34.90€ l'unité
- Du 30ème au 39ème lot : Dotations du 06 Décembre: 1 Soins des lèvres Embrase-moi Pulpe de vie (8,9 € TTC)
 - Détails :**
 - 10 Soins des lèvres Embrase-moi Pulpe de vie: 8.90€ l'unité
- 40ème lot : Dotations du 07 Décembre: 1 lot Ekia 5 produits (174 € TTC)
 - Détails :**
 - Lot composé de:
 - 1 Eau micellaire 200ml: 22€
 - 1 Huile fondante démaquillante 100ml: 24€
 - 1 Lotion régénérante 200ml: 24€
 - 1 Sérum éclat 30ml: 65€
 - 1 Baume regard 15ml: 39€
- Du 41ème au 42ème lot : Dotations du 07 Décembre: 1 lot Ekia 2 produits (61 € TTC)
 - Détails :**
 - 2 lots composés de:
 - Eau micellaire 200ml: 22€
 - Baume regard 15ml: 39€
- Du 43ème au 47ème lot : Dotations du 08 Décembre: 1 Crème pour le visage à la Ficoïde à cristaux Dr. Hauschka (34 € TTC)
 - Détails :**
 - 5 Crèmes pour le visage à la Ficoïde à cristaux Dr. Hauschka: 34€ l'unité
- Du 48ème au 52ème lot : Dotations du 09 Décembre: 1 Baume Egyptian Magic 118ml (40 € TTC)
 - Détails :**
 - 5 Baume Egyptian Magic 118ml: 40€ l'unité
- 53ème lot : Dotations du 10 Décembre: 1 coffret 66°30 (39 € TTC)
 - Détails :**
 - 1 Coffret 66°30: 39€ l'unité
- Du 54ème au 58ème lot : Dotations du 11 Décembre: 1 lot de 3 produits Lavera (25,7 € TTC)
 - Détails :**
 - 1er lot: 1 shampoing doux + 1 après-shampoing brillance + 1 crème de soin enrichie (24.05€)
 - 2ème lot: 1 shampoing doux + 1 après shampoing brillance + 1 crème Q10 (26.35€)
 - 3ème lot: 1 gel nettoyant+ 1 crème Q10 + 1 shampoing Basis (26.80€)
 - 4ème lot: 1 lotion corporelle hydratante Basis + 1 gel nettoyant + 1 crème de soin enrichie (27.25€)
 - 5ème lot: 1 crème à la carotte + 1 crème pied + 1 crème soft (24.20€)
- 59ème lot : Dotations du 12 Décembre: 1 coffret de 12 vernis Kure Bazaar (192 € TTC)
 - Détails :**
 - 1 coffret de 12 vernis Kure Bazaar: 16€ l'unité
- Du 60ème au 69ème lot : Dotations du 13 Décembre: 1 Coffret découverte Jonzac (24,9 € TTC)
 - Détails :**
 - 10 Coffrets découverte Jonzac: 24.90€ l'unité
- Du 70ème au 74ème lot : Dotations du 14 Décembre: 1 lot de 3 produits Weleda (42,6 € TTC)
 - Détails :**
 - 5 lots composés de:
 - 1 Huile revitalisante Onagre: 25.50€
 - 1 Crème de douche revitalisante Onagre: 7.20€
 - 1 Crème mains Onagre: 9.90€

- Du 75ème au 94ème lot : Dotations du 16 Décembre: 1 coffret Divine Lift'Argan (39,95 € TTC)
 - Détails :**
20 Coffrets Divine Lift'Argan: 39.95€ l'unité
- Du 95ème au 96ème lot : Dotations du 17 Décembre: 1 lot de 3 produits Florame (40,7 € TTC)
 - Détails :**
1er lot: 1 démaquillant yeux waterproof + 1 eau micellaire + 1 crème hydratante (41.85€)
2ème lot: 1 mousse de rasage + 1 soin bonne mine + 1 gel douche homme (39.55€)
- Du 97ème au 126ème lot : Dotations du 18 Décembre: 1 lot de 3 produits UNE (18,5 € TTC)
 - Détails :**
30 lots composés de:
 - 1 Mascara UNE: 18.50€ l'unité
 - 1 Débardeur UNE
 - 1 Trousse UNE
- Du 127ème au 130ème lot : Dotations du 19 Décembre: 1 lot de 3 produits Born to bio (18,3 € TTC)
 - Détails :**
1er lot: 1 gel douche mangue + 1 lait démaquillant + 1 shampoing cheveux normaux (18.95€)
2ème lot: 1 gel douche pêche de vigne + 1 lait hydratant + 1 shampoing antipelliculaire (18.05€)
3ème lot: 1 shampoing cheveux secs + 1 après shampoing + 1 lait hydratant (21.35€)
4ème lot: 1 gel douche rose + 1 gel douche fraise candy + 1 eau tonique à la rose (14.9€)
- Du 131ème au 142ème lot : Dotations du 20 Décembre: 1 Eau de parfum Acorelle (30,7 € TTC)
 - Détails :**
12 Eaux de parfum Acorelle: 30.7€ l'unité
- Du 143ème au 162ème lot : Dotations du 21 Décembre: 1 coffret Marilou bio (15,9 € TTC)
 - Détails :**
- 5 coffrets Argan: 20.55€ l'unité
- 5 nettoyage visage: 14.1€ l'unité
- 10 soins visages 14.6€ l'unité
- Du 163ème au 172ème lot : Dotations du 22 Décembre: 1 kit eco-belle trousse Les Tendances d'Emma (28 € TTC)
 - Détails :**
10 kits eco-belle trousse Les Tendances d'Emma: 28€ l'unité
- Du 173ème au 177ème lot : Dotations du 23 Décembre: 1 lot de 2 produits Lavera (14,9 € TTC)
 - Détails :**
1er lot: 1 gel douche + 1 crème corps coconut (13.40€)
2ème lot: 1 mousse à raser douceur men + 1 déodorant Men (13.75€)
3ème lot: 1 gel douche shampoing baby + 1 huile de soin baby (11.20€)
4ème lot: 1 shampoing avocat + 1 spray orange (12.40€)
5ème lot: 1 gel nettoyant + 1 lotion tonique + 1 gommage purifiant (23.85€)
- Du 178ème au 187ème lot : Dotations du 24 Décembre: 1 lot de 2 produits Dr. Hauschka (39,6 € TTC)
 - Détails :**
10 lots composés de:
 - 1 Crayon Kajal taupe: 14.40€
 - 1 Ombre à paupières duo 08 Chorus: 25.20€

Valeur totale : 5327,90 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

- Pour le jeu concours "tirage au sort", les gagnants sont tirés au sort à la fin de chaque journée parmi tous les participants après simple inscription au jeu.

- Pour le jeu concours "quiz", les gagnants sont tirés au sort parmi les participants ayant répondu les bonnes réponses au quiz, à la fin de chaque journée.

- Pour le jeu concours "instant gagnant", les gagnants sont tirés au sort aléatoirement sur toute la journée, en fonction du nombre de lots disponibles.

Le 3 Décembre, l'organisatrice offre un bon de 20% de réduction sur un produit de la marque Natessance à tous les participants du jour. Cette offre est valable sur son site <http://www.mademoisellebio.com/> du 3 Décembre 00h00 au 3 Décembre 23h59.

Le 5 Décembre, l'organisatrice offre les frais de port à tous ses fans dès 15€ d'achat sur son site Cette offre est valable sur son site <http://www.mademoisellebio.com/> du 5 Décembre 00h00 au 6 Décembre 23h59.

Le 15 Décembre, l'organisatrice offre 1 mini essence merveilleuse Sanoflore à tous les participants pour l'achat d'un produit visage Sanoflore, valable sur la gamme des Reines, la gamme Merveilleuse, la gamme Rosa Angelica et sur la crème Sublimes Baies Rouges. Cette offre est valable sur son site <http://www.mademoisellebio.com/> du 15 Décembre 00h00 au 15 Décembre 23h59.

Article 6 : Annonce des gagnants

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Remboursement des frais de connexion liés au jeu

Conformément aux dispositions de l'article L. 121-36 du Code de la consommation, l'accès au site internet et la participation au jeu qui y est proposé sont entièrement libres et gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un seul remboursement par mois et par foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France
- Durée maximum de connexion permettant de participer au jeu de 5 minutes.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Dans l'hypothèse d'une connexion faisant l'objet d'un paiement forfaitaire pour une durée déterminée et, au-delà de cette durée, facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion au site seront remboursés au participant dès lors qu'il est établi que le participant a excédé le forfait dont il disposait et que ce forfait a été dépassé du fait de la connexion au site.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à « L'organisatrice », dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 10 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.mademoiselle-bio.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 11 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 12 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun

recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 13 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 14 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.